

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

—————  
**Séance du 7 octobre 2021**  
**Rapporteur :**  
**Monsieur Jacques LE ROUX**

**N° 46**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 14/10/2021
- la transmission au contrôle de légalité le : 13/10/2021 (accusé de réception du 13/10/2021)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Extension de l'usage du restaurant inter-administratif, géré par l'AGRIAQ, aux élus**

—————

**Il s'agit d'étendre l'usage du restaurant inter-administratif aux élus.**

\*\*\*

Pour se restaurer, les agents ont accès au restaurant inter-administratif avec deux lieux possible à Quimper, l'un rue Jean Jaurès et l'autre à Ty Nay, gérés par l'Association de Gestion du Restaurant Inter Administratif de Quimper (AGRIAQ). Ils bénéficient d'une participation « employeur » et une participation sur les fluides.

Conformément à l'article 10 des statuts de l'AGRIAQ, les élus des administrations adhérentes sont admis au restaurant inter-administratif.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de donner la possibilité aux élus de se restaurer au restaurant inter-administratif à compter du 11 octobre 2021, de bénéficier de la participation « employeur » et de la participation sur les fluides.